

ARRÊTÉ N° 61/2022

**Fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et 3^{ème} concours
d'accès au grade de technicien territorial
spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration"
organisé par le Centre de Gestion du Tarn, le 14 avril 2022
en convention avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son livre I,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6,7 et 8 de l'ordonnance n°2020 1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,
- Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,





- Vu le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté n°160/2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène et restauration »,
- Vu le PV du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mars 2020,
- Vu le courrier du CNFPT en date du 12 janvier 2022 désignant son représentant au sein du jury,
- Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury du concours,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury du concours sur épreuves de technicien territorial, spécialité «prévention et gestion des risques, hygiène et restauration» est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux

François BONO, Maire de Lacrouzette (81), président du jury,
FATIMA SELAM, Adjointe au maire, mairie de Monestiés (81), présidente suppléante du jury.

Fonctionnaires territoriaux

Laurence FABRE, Attaché principal, Directrice analyses et études de gestion Toulouse Métropole (31), représentante désignée par le CNFPT,
Alexandre ROCHE, Représentant de la catégorie B, Technicien principal 1^{ère} classe, mairie de Rabastens (81).

Personnes qualifiées

Alexandre JACQUIN, ingénieur en chef, Chef de service environnement gestion des déchets, Communauté d'agglomération s Castres Mazamet (81),
Hélène TABES, Attaché principal, Responsable du Service prévention et qualité de vie au travail, Agglomération Gaillac-Graulhet (81).

Examineurs complémentaires

Emmanuel JOULIE, Président du CAUE, Conseiller départemental du Tarn, maire de Labastide-Saint-Georges (81)
Philippe TERROUX, ingénieur principal, Directeur régie d'eau potable et d'assainissement, Communauté de communes Carmausin Ségala (81)
André VIALA, Ingénieur territorial retraité chef de service au laboratoire départemental du Tarn (81).

Article 2 : Pour l'épreuve d'admission «entretien avec le jury», le jury sera divisé.

Article 3 : Les épreuves écrites auront lieu salle les Pilotis (concours externe) et salle Daniel Balavoine (concours interne et 3^{ème} concours) à Blaye les Mines, le 14 avril 2022. Les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps seront convoqués au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

Article 4 : L'épreuve d'entretien avec le jury aura lieu au Centre de Gestion du Tarn à Albi en juin 2022.



Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 29 mars 2022

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".